

# Contraventionnalisation du cannabis en France

## Décryptage

### Éléments de contexte

#### L'usage de stupéfiants est interdit en France

par la loi du 31 décembre 1970 sans distinction de produit.

Selon les textes, tout contrevenant encourt une peine qui peut aller jusqu'à 3 750 euros d'amende et un an d'emprisonnement.



Le 24 mai sur [BFM TV](#), Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, a annoncé souhaiter ouvrir la possibilité, « d'ici 3 ou 4 mois », d'infliger des contraventions immédiates dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le 26 mai sur [FranceInfo](#), Christophe Castaner, porte-parole du Gouvernement, a précisé que cette contravention serait d'une « centaine d'euros » avec « paiement instantanée », ceci n'excluant pas les mesures coercitives, « qui peuvent aller jusqu'à la prison si la personne ne paye pas ses amendes ».

#### Une contraventionnalisation, pas une dépénalisation

Au sens strict du terme, **la dépénalisation conduit à ne plus sanctionner pénalement une action qui n'est plus alors considérée comme une contravention, un délit, un crime**. Dans de nombreux pays qui l'ont mise en place, la dépénalisation a permis d'intégrer de la proportionnalité vis à vis d'infractions perçues comme mineures tout en rationalisant et soulageant le processus judiciaire.

Étape essentielle pour améliorer l'accès à des services de réduction de risques, à des programmes de traitement de la dépendance à la drogue et à d'autres services sanitaires et sociaux, **la dépénalisation connaît pratiquement autant de modèles que de pays qui l'ont mis en œuvre**. Dans les faits, on parle souvent de dépénalisation du cannabis dès que sa consommation n'est plus constitutive d'un délit, même si elle reste sanctionnée d'une amende.

Le doute a été levé par la déclaration de **Christophe Castaner qui a bien précisé que cette évolution législative ne devait pas être entendue comme une dépénalisation** : « ce n'est pas la dépénalisation, c'est la contraventionnalisation, c'est-à-dire qu'on reste dans du pénal. Emmanuel Macron n'a pas souhaité ouvrir ce débat là ».

Dès lors, il semble que l'évolution annoncée aille plutôt dans le sens de l'insertion d'une nouveau niveau de sanction vis à vis des infractions aux stupéfiants via la contraventionnalisation systématique pour consommation de cannabis (hors récidive).

## Contraventionnalisation du cannabis en France *Décryptage*

Vos idées raisonnent!

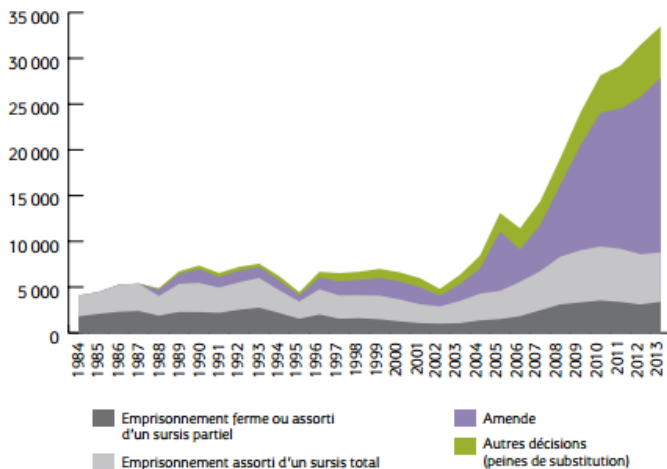
### La contraventionnalisation n'est pas une idée neuve

#### La faillite de la réponse pénale à l'usage de cannabis est réelle

Sur les 100 000 affaires d'usage traitées par les tribunaux chaque année, les deux tiers ont fait l'objet d'alternatives aux poursuites (dont près de 41 000 rappels à la loi). Au final, seules environ 1 400 personnes sont condamnées à de l'emprisonnement ferme.

#### La contraventionnalisation s'est développée de fait

Comme le soulignait l'Observatoire français des drogues et toxicomanie (OFDT) en 2015 dans son rapport « [Trente ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants](#) », l'usage de stupéfiants, notamment du cannabis, est de plus en plus massivement traité par des peines d'amende via la procédure de composition pénale. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, présentant l'évolution des condamnations judiciaires prononcées pour usage illicite entre 1984 et 2013 en France, **l'amende s'est considérablement développée au point que son usage a doublé depuis 2007.**



**3/4**

En 2013, les **peines alternatives à l'incarcération** (amende, jours-amendes ou travail d'intérêt général) représentent les trois quarts des sanctions prononcées pour usage illicite.

#### La contraventionnalisation a déjà été expérimentée en octobre 2015

La mise en place en octobre 2015 de l'expérimentation de la transaction pénale a déjà permis aux policiers de certaines juridictions de faire payer directement une amende en cas de petit délit pour éviter un passage devant un tribunal. En théorie seulement, car **la procédure, jugée trop lourde, n'a été que très peu voire pas du tout utilisée: treize transactions en cinq mois après la mise en place du dispositif** (chiffres du [groupe de travail sur la réponse pénale à l'usage de stupéfiants](#), 2016).

La contraventionnalisation voulue par le gouvernement doit donc être l'occasion de clarifier et rationaliser les procédures existantes.

# Contraventionnalisation du cannabis en France

## Décryptage

Vos idées raisonnent!

### La contraventionnalisation pré-judiciaire

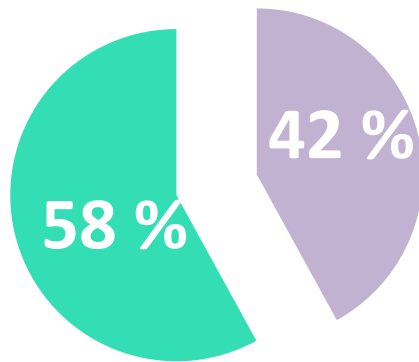
#### Une contraventionnalisation pré-judiciaire

Les déclarations des différents membres du gouvernement conduisent à penser qu'il s'agit de systématiser le recours à une contravention pour consommation de cannabis hors récidive. Cela consisterait à **ajouter un niveau de sanction en aval du système existant**, plutôt que de remettre en cause les fondements de la loi actuelle.

**Une mesure discriminatoire : un montant d'amende trop élevé risque, en cas d'insolvabilité, de conduire à un procès, et potentiellement à une contrainte judiciaire, c'est à dire l'incarcération de la personne.**

Depuis 2009, les [statistiques](#) de la police métropolitaine de Londres montrent par exemple que :

des citoyens en infraction n'ont pas payé leur amende et devront être poursuivis par les tribunaux



des citoyens en infraction ont payé dans la limite des 21 jours

**La contraventionnalisation n'affecte pas l'ensemble des citoyens de la même manière.** Pour les catégories de personnes vulnérables, telles que les plus précaires, les chômeurs, les jeunes des quartiers populaires : une amende peut être une charge écrasante. Ceux des consommateurs qui peuvent se le permettre consommeront à leur domicile et ne feront pas l'objet pas de sanctions, actant de fait d'une **justice à deux vitesses** et de citoyens inégaux devant l'infraction à la loi sur les stupéfiants. **La contraventionnalisation n'offre que la possibilité aux autorités de traiter différemment des usagers et détenteurs**, sans modifier la loi, et s'inscrit dans une forme de dépenalisation aléatoire de facto.

Par ailleurs, le calcul des avantages et inconvénients financiers de la contraventionnalisation doit prendre en compte les dépenses administratives et judiciaires du traitement par les tribunaux aussi bien qu'il ne doit pas laisser de côté le temps nécessaire à la saisie et la destruction des produits confisqués.

Si la contraventionnalisation peut être une approche plus efficace et moins coûteuse, elle peut aussi comporter de nombreuses conséquences imprévues. Pour cette raison, il conviendrait d'intégrer un **système de suivi et de contrôle** de la mise en application de cette disposition.

# Contraventionnalisation du cannabis en France

## Décryptage

### En l'état, le projet laisse de trop nombreuses inconnues

#### Les relations entre police et citoyens

La future police de sécurité quotidienne, centrée sur la prévention de la criminalité, doit être un pilier d'un **rapport apaisé de la population avec ses forces de l'ordre**. Dans ce cadre, la police, les procureurs et les juges doivent bénéficier de formations, de programmes de sensibilisation et de conseils pratiques portant sur la consommation de drogues, la réduction des risques, les traitements disponibles et la décriminalisation.

Or, **la contraventionnalisation pose aujourd'hui un risque évident d'augmentation de la situation conflictuelle entre les services policiers et la population**. Dans les faits, les policiers risquent de continuer à procéder à plus d'interventions pour simple consommation dans les quartiers, entraînant un regain de tension dans l'application de la contraventionnalisation. Notamment dans les aires géographiques où le trafic est implanté, et ses habitants, principalement jeunes, seront les plus touchés par l'action policière en matière de lutte contre les stupéfiants.

#### Les revenus générés par la contraventionnalisation et leur répartition

La contraventionnalisation peut avoir un effet pervers en donnant un sentiment de libéralisation vis à vis du cannabis sans pour autant s'attaquer aux racines, notamment sanitaires, de sa consommation problématique. Il en découle un risque sérieux d'augmentation de la consommation tout en favorisant des débouchés pour un marché dominé par des groupes criminels.

Il est notamment possible de **flécher les rentrées fiscales générées par une contraventionnalisation** vers la prévention et la lutte contre les trafics illicites de cannabis mais aussi la politique de la ville, l'insertion professionnelle ou encore la recherche d'outils de détection de consommation plus efficaces pour les contrôles routiers.

#### Le fléau de la surconsommation, l'exemple portugais

Au Portugal, depuis juillet 2001, le trafic de drogues est toujours poursuivi comme un délit pénal, mais la possession de drogues en petite quantité est devenue un délit administratif. La loi a introduit un système d'orientation vers des **commissions de dissuasion**. Ce sont elles qui déterminent les réponses adaptées à chaque personne en infraction, avec un large éventail de sanctions à leur disposition (travaux d'intérêt général, amendes, retrait de permis professionnels mais aussi programmes de réduction des risques, de traitement ou d'éducation, et surtout soutien social).

**Aujourd'hui, le Portugal a réduit de moitié le nombre total de ses usagers de drogues**, le pays possédant maintenant les taux d'usage parmi les plus bas d'Europe. Le nombre de maladies liées à l'usage de drogues a connu une baisse encore plus importante due à l'offre faite par l'État de traitement sans injonction ni complications légales liées à l'usage.

# Contraventionnalisation du cannabis en France

## Décryptage

### Contraventionnalisation : les attentes de la société civile

Responsable ou répressive selon le détail du projet, la contraventionnalisation du cannabis peut néanmoins aller symboliquement vers **une action pragmatique adaptée à la société française (de grands niveaux de consommations et une normalisation sociale élevée)** tout en envoyant un signe positif de désescalade. Ceci dit, on ne peut pas exclure qu'elle ait des conséquences délétères sur le terrain en mettant face à face usagers et policiers, notamment si elle prend la forme d'une contraventionnalisation préjudiciaire uniquement.

**Il est important de comprendre que ni la contraventionnalisation, ni la dépénalisation ou la décriminalisation ne répondent à la problématique des trafics, de la production et des réseaux criminels qui s'en nourrissent.** Par ailleurs, le cas des patients se soignant grâce au cannabis peut laisser prévoir de futures procédures devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et une éventuelle condamnation de l'Etat français.

**La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme s'est prononcée en 2016 en faveur d'une dépénalisation de l'usage du cannabis.** En appelant l'organisation d'une « *vaste conférence de consensus* » associant experts, responsables politiques et usagers pour « *présenter cette modification législative importante* » et « *en renforcer l'acceptabilité sociale* », elle se positionne contre le statu quo actuel, qui place ce débat sur un plan idéologique. Suivant les conclusions de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU (UNGASS) en 2016, il est dorénavant admis et reconnu qu'une interprétation plus souple des conventions internationales, mettant en place des politiques centrée sur l'humain, et considérant l'utilisateur comme un malade et non plus comme un délinquant, est possible.

**Seul un grand cadre de concertation avec toutes les parties prenantes peut permettre d'aboutir à une option prenant en compte tous les aspects d'une contraventionnalisation pré-judiciaire et générer le plus d'avantages.** La MILDECA, sous l'autorité de Matignon et en impliquant l'ensemble des ministères concernés (Santé, Intérieur, Justice, Économie) est l'acteur institutionnel idéal pour mener à bien ce chantier essentiel.